

PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE BILAN SOMMAIRE TRIMESTRIEL

2025 : 1^{er} avril-30 juin

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) est heureux de vous présenter ce bilan sommaire des trois premiers mois d'activité du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS). Notre lancement officiel, le 1^{er} avril 2025, a marqué une étape importante et l'aboutissement de travaux préparatoires de grande envergure qui avaient commencé en mai 2024. Nous remercions du fond du cœur toutes les personnes et organismes qui ont participé aux nombreuses étapes du processus de consultation.

Nous avons mené ces consultations de la même manière que nous gérons désormais le PCSS : dans un esprit d'écoute et d'engagement. Les réactions du milieu sportif ont bien illustré la nécessité de réunir dans un même document accessible les règles de procédure pour l'administration indépendante, par le CCES, du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS). D'où les Règlements du PCSS, publiés dans la section Sport sécuritaire de notre site Web.

C'est aux Règlements du PCSS que nous nous référons pour déterminer si un signalement relève de notre compétence. Ce bilan sommaire de notre premier trimestre montre que les signalements reçus concernaient souvent des personnes qui ne sont pas membres d'organismes de sport de niveau national financés par le fédéral. Cette réalité montre combien il est nécessaire d'adopter des pratiques de sport sécuritaire et de changer la culture à tous les échelons du système sportif canadien.

Nous sommes conscients que le nombre relativement faible de signalements relevant du champ d'application des Règlements du PCSS peut être attribuable à différents facteurs, dont la méconnaissance du système, le fait de ne pas savoir à qui s'adresser et, chez certaines personnes, d'hésiter à se manifester ou d'avoir peur de le faire. Le grand nombre de signalements anonymes souligne l'importance d'offrir des options sûres et confidentielles pour le dévoilement d'informations. Il faut du temps pour instaurer la confiance, et nous sommes résolus à y parvenir en traitant les signalements avec soin, en soutenant chaque personne qui décide de poser un geste aussi courageux ou qui intervient dans le processus, et en mettant tout en œuvre pour protéger la confidentialité sans toutefois cacher que nous ne sommes pas en mesure de la garantir en toutes circonstances.

Quand nous avons lancé le PCSS, nous avons pris quatre grands engagements :

- adopter une approche tournée vers la personne, où tout le monde est traité avec compassion, dignité et respect;
- respecter les délais prescrits tout au long du processus de signalement;
- communiquer de manière transparente et cohérente;
- écouter activement les personnes que le système est censé soutenir.

Nous pensons que les données et les résultats présentés ici reflètent ces engagements et marquent l'avènement d'un programme complet et évolutif qui encouragera et protégera le sport sécuritaire au Canada.

Signy Arnason

Directrice générale du Sport sécuritaire

EN CHIFFRES : LE PREMIER TRIMESTRE DU PCSS

Dans ses trois premiers mois d'activité, le PCSS a reçu :



SIGNALEMENTS

Les signalements en lien avec des infractions potentielles au [CCUMS](#) sont faits par téléphone ou en ligne.



97 % des signalements proviennent de sports pratiqués par des personnes sans handicap;
3 % des signalements proviennent de parasports.



DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements consistent en des questions posées par téléphone, courriel ou texto sur les Règlements du PCSS, d'autres aspects du programme ou les services de soutien.

Une personne participante du PCSS est une personne assujettie au CCUMS et au PCSS, selon la définition donnée dans les [Règlements du PCSS](#) (Règlement 3). Dans les organismes de sport nationaux financés par le fédéral, le terme « personne participante » englobe les membres du conseil d'administration et du personnel, les athlètes, le personnel d'encadrement des athlètes (entraîneurs, soigneurs, directeurs sportifs, membres du personnel d'une équipe, membres du personnel médical ou paramédical, etc.) ainsi que les officiels, juges, arbitres et commissaires.

Autres résultats

- 90 organismes de sport de niveau national financés par le fédéral ont adopté le PCSS et reçu un soutien individualisé de la part de l'équipe du PCSS pour mettre en œuvre les exigences du programme.
- 11 745 personnes participantes ont suivi la formation en ligne et signé le formulaire de consentement du PCSS. Depuis le 1^{er} avril 2025, le CCES transmet chaque semaine à Sport Canada, à la demande de cet organisme, les dernières données sur le taux de conformité des organismes de sport ayant adopté le PCSS en ce qui a trait au nombre de personnes qui ont suivi la formation en ligne et qui ont signé le formulaire de consentement.
- Nous avons remis à jour et publié la [version annotée du CCUMS](#) pour offrir une mise en contexte de certaines dispositions et apporter des précisions sur les éléments qui guideront le CCES dans son interprétation et sa mise en application.
- Quinze employés à plein temps du CCES sont affectés à l'équipe du PCSS, qui se divise en quatre services : Réception et évaluation, Enquêtes, Services de soutien, Qualité et politiques.
- Les membres de l'équipe cumulent plus de 75 années d'expérience dans le domaine de la maltraitance et plus de 40 années d'expérience dans le domaine de l'intégrité dans le sport.
- Nous offrons déjà un module de formation en ligne sur les Règlements du PCSS et le CCUMS, et nous sommes à préparer un nouveau module sur le CCUMS pour les professionnels de la santé.



RÉPARTITION DES SIGNALEMENTS

Sur les **111 signalements reçus** du 1^{er} avril au 30 juin 2025 :

Mode de signalement



- 5 % Téléphone
- 80 % Formulaire de signalement en ligne
- 15 % Transfert d'une entité externe

Langue de soumission du signalement



Niveau d'engagement

Nombre moyen d'échanges par téléphone, courriel ou texto par signalement¹

3

Personne à l'origine du signalement

4

Partie intéressée
(par exemple, organisme de sport, tierce partie indépendante (TPI), police, protection de l'enfance)

Identité de la personne à l'origine du signalement

67 %
Identité révélée



33 %
Signalement anonyme

La personne à l'origine du signalement est la personne qui signale le comportement prohibé au CCES et qui peut ou non être directement touchée par ce comportement.

Âge

Âge de la personne touchée

Le CCES entend par « personne touchée » la personne qui a subi le comportement prohibé faisant l'objet du signalement au PCSS. Il ne s'agit pas nécessairement de la personne à l'origine du signalement.



- 48 % Moins de 18 ans
- 12 % 18-25 ans
- 14 % 26-39 ans
- 14 % 40 ans et plus
- 3 % Adultes (âge inconnu)
- 9 % Âge inconnu/indéterminé

Âge de la personne visée par le signalement²

La personne visée par le signalement est une personne participante faisant l'objet d'un signalement pour s'être potentiellement livrée à un ou plusieurs comportements prohibés.



- 11 % Moins de 18 ans
- 2 % 18-25 ans
- 7 % 26-39 ans
- 9 % 40 ans et plus
- 69 % Adultes (âge inconnu)
- 2 % Âge inconnu/indéterminé

Sport

Nous avons classé les sports par catégorie pour éviter que le lecteur puisse reconnaître sans le vouloir des cas particuliers dans le présent bilan. On trouvera à l'annexe A la liste des sports qui entrent dans chaque catégorie.

- Sports d'équipe à l'extérieur ou en salle 39 %
- Sports d'endurance 2 %
- Sports de puissance 4 %
- Sports de précision et d'adresse 9 %
- Sports de combat et arts martiaux 8 %
- Sports aquatiques 14 %
- Sports de glace et de neige 23 %
- Sports adaptés 0 %
- Organismes multisports 1 %
- Instituts canadiens de sport 0 %



¹ Au 30 juin 2025. Les échanges se poursuivent dans certains cas.

² Au sens des Règlements du PCSS, cette personne est la « personne intimée ».

A. Signalements couverts par les Règlements du PCSS

En gros, le PCSS traite des signalements concernant des infractions présumées au CCUMS par des personnes participantes d'organismes de sport de niveau national financés par le fédéral.

Du 1^{er} avril au 30 juin 2025, nous avons reçu **11 signalements** qui entraient dans le champ d'application des Règlements du PCSS. Plusieurs de ces signalements sont toujours en cours de traitement et aucune conclusion n'a encore été tirée.

Sur ces 11 signalements :



quatre concernent une ou des personnes touchées âgées de moins de 18 ans et **un** concerne une personne visée âgée de moins de 18 ans. Tous les autres signalements concernaient des adultes.



quatre ont été faits de manière anonyme et sept personnes ont révélé leur identité.



trois entraient dans le champ d'application des Règlements du PCSS, mais l'équipe du PCSS n'a pas pu y donner suite ou n'y a pas donné suite.

- un signalement a été fait de manière anonyme, mais il n'a pas pu être traité faute de précisions;
- un signalement concernait une personne touchée qui n'a pas voulu passer aux étapes suivantes;
- un signalement a été pris en charge par l'organisme de sport national, qui était mieux placé pour agir.

Types de comportements prohibés signalés³

- Maltraitance psychologique
- Maltraitance physique
- Maltraitance sexuelle
- Transgressions des limites
- Conditionnement
- Entrave aux procédures ou manipulation des procédures
- Discrimination

N. B. : Quatre signalements faisaient état de plusieurs comportements prohibés potentiels.

Rôle de la personne à l'origine du signalement ou de la personne touchée

- Athlète
- Entraîneuse ou entraîneur
- Membre du personnel
- Parent de l'athlète

Dans trois signalements, la personne à l'origine du signalement était aussi la personne touchée par le comportement prohibé potentiel.

Rôle de la personne visée par le signalement

- Entraîneuse ou entraîneur
- Athlète
- Membre du personnel
- Officiel, juge, arbitre, commissaire

Le CCES est assujéti aux Règlements du PCSS et tout signalement concernant un employé du CCES ferait l'objet d'une enquête de la TPI Rubin Thomlinson LLP. Ce processus est indépendant du CCES. La TPI nous a informés qu'aucun signalement de ce type n'a été reçu au cours du premier trimestre.



³ Selon l'évaluation de l'équipe du PCSS. Dans certains cas, les comportements prohibés en cause ne pourront être confirmés avant la fin de l'enquête.

B. Signalements échappant aux Règlements du PCSS

Lorsqu'un signalement échappe au champ d'application des Règlements du PCSS, nous estimons qu'il est important de diriger son auteur vers d'autres entités de signalement, lorsqu'il en existe. Notre équipe cherche alors d'autres options et communique l'information à la personne à l'origine du signalement⁴.

Du 1^{er} avril au 30 juin 2025, nous avons reçu **100 signalements** qui échappaient au champ d'application des Règlements du PCSS.

Types de comportements prohibés signalés

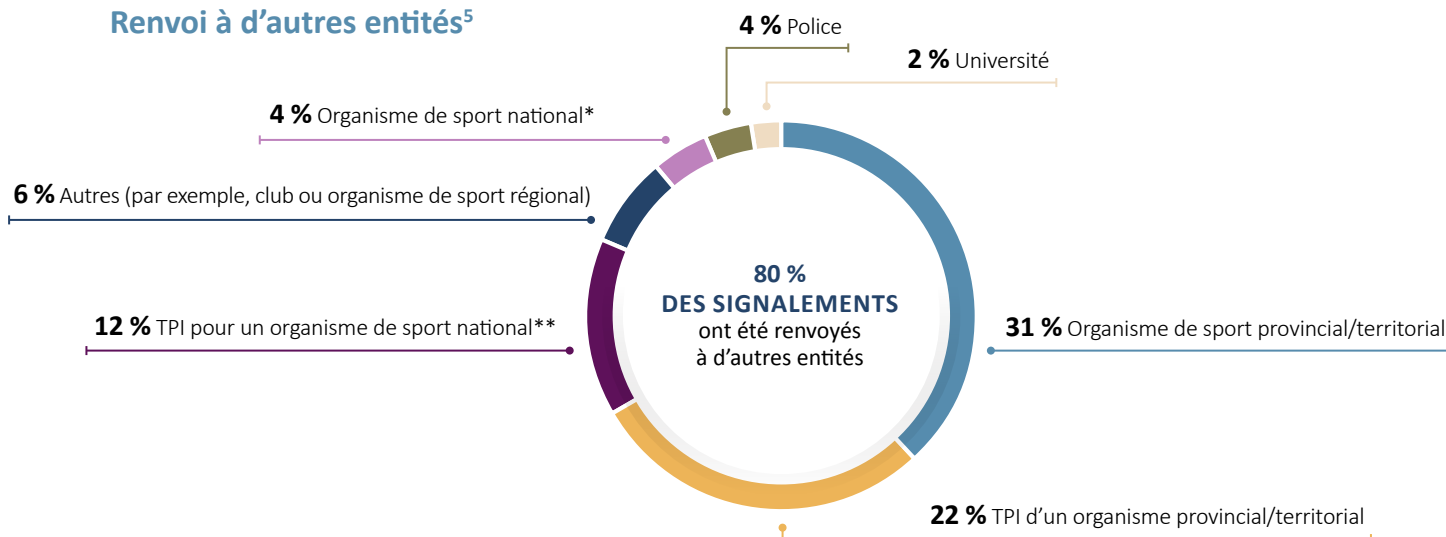
- Maltraitance psychologique
- Maltraitance physique
- Négligence
- Discrimination
- Maltraitance sexuelle
- Représailles
- Transgressions des limites
- Omission de signaler
- Conditionnement
- Exposition d'un participant à un risque de maltraitance

N. B. : 23 signalements faisaient état de plusieurs comportements prohibés potentiels.

Raisons pour lesquelles nous avons jugé qu'un signalement échappait au champ d'application des Règlements du PCSS

- 82 % venaient d'organismes autres que des organismes de sport de niveau national financés par le fédéral. La provenance de ces signalements se répartit comme suit :
 - 65 % Club
 - 10 % Organisme provincial
 - 3 % Université
 - 2 % Organisme privé
 - 2 % Autre provenance
- 13 % ne répondaient pas aux critères d'une infraction au CCUMS ou ne comportaient pas de suffisamment d'informations pouvant permettre d'établir la commission d'une infraction au CCUMS.
- 3 % ont été refusés en raison du temps écoulé depuis l'incident signalé.
- 2 % concernaient des situations déjà prises en charge par d'autres processus.

Renvoi à d'autres entités⁵



* Lorsqu'un signalement fait au niveau national ne concerne pas une infraction au CCUMS, la personne à l'origine du signalement est redirigée vers l'organisme de sport national.

** Il arrive parfois que la TPI d'un organisme de sport national traite des signalements provenant d'un organisme provincial ou d'un club.

⁴ Rien ne garantit que l'organisme en question acceptera le signalement ou y donnera suite.

⁵ Un signalement peut être renvoyé à plus d'une entité.



DÉLAIS

Les délais pour chaque étape du [processus de signalement](#) sont établis dans les Règlements du PCSS. Pour plus de détails sur les délais prescrits par le PCSS, consulter l'annexe B. Voici ce qu'il en est du respect des délais pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025 :

Étape terminée	% dans les délais
Demande de confirmation de signalement	100 %
Avis de signalement	100 %
Détermination de la méthode de résolution	100 %
Avis selon lequel le signalement échappe au champ d'application des Règlements du PCSS*	84 %

***Avis selon lequel le signalement échappe au champ d'application des Règlements du PCSS**

Onze n'ont pas été envoyés dans les 14 jours pour les raisons suivantes :

- en attente des listes de participants des organismes de sport adoptifs;
- en attente d'un retour de la personne à l'origine du signalement ou échanges en cours avec cette dernière afin de déterminer si le signalement entre dans le champ d'application des Règlements du PCSS;
- communication avec une entité externe pour déterminer le mécanisme de signalement à utiliser.

MESURES PROVISOIRES ET SANCTIONS

Du 1^{er} avril au 30 juin 2025, le CCES a imposé des mesures provisoires à l'endroit de deux personnes, mais aucune sanction.

Registre public du PCSS

Le registre public recense les personnes faisant l'objet de mesures provisoires ou de sanctions qui restreignent leur admissibilité à participer à un sport.

- Le CCES n'a imposé aucune mesure ou sanction de ce type au cours du dernier trimestre.
- Les personnes figurant au registre font l'objet de sanctions imposées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) au niveau national.

RÉPARTITION DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

L'équipe du PCSS répond aux questions qui lui sont transmises par téléphone, par courriel ou par texto concernant le processus de signalement, l'accès aux services de soutien en santé mentale et le PCSS. Ces communications restent anonymes, à moins que la personne à l'origine de la demande ne choisisse de révéler son identité.

Sur les **143 demandes de renseignements reçues au cours du premier trimestre** :

Moyens de communication



63 % Téléphone



10 % Texto



24 % Courriel



3 % Autres moyens

15 % des personnes ayant fait une demande de renseignements au PCSS ont choisi de garder l'anonymat.

Type de demande

- 53 % échappaient au champ d'application des Règlements du PCSS
- 31 % consistaient en des questions sur le PCSS
- 13 % ne se rapportaient pas au PCSS ou au CCES
- 3 % concernaient des services de soutien en santé mentale

Sur le 53 % des demandes qui échappaient au champ d'application des Règlements du PCSS, 64 % ont été renvoyées à d'autres entités :

- 20 % TPI d'un organisme provincial/territorial
- 16 % Autre (par exemple, club ou organisme de sport régional)
- 12 % Organisme de sport provincial/territorial
- 8 % Organisme de sport national
- 7 % TPI pour un organisme de sport national
- 1 % Police

Niveau d'engagement

- Nombre moyen d'échanges par téléphone, courriel ou texto :



Auteur de la demande de renseignements



Partie intéressée

(par exemple, organisme de sport, TPI, police, protection de l'enfance)

- Délai moyen pour répondre à la demande ou présenter d'autres options de signalement :



Canada

Le CCES tient à remercier le gouvernement du Canada du soutien financier accordé par l'entremise de Sport Canada et du ministère du Patrimoine canadien.

ANNEXE A : CATÉGORIES DE SPORT

N. B. : Nous avons regroupé les organismes de sport adoptifs pour illustrer de façon plus transparente la provenance des signalements transmis au CCES sans révéler de renseignements potentiellement identificateurs. Il est possible qu'un sport puisse entrer dans plusieurs des catégories ci-dessous.

1. Sports d'équipe à l'extérieur ou en salle

Ballon-balai, baseball, basketball, cricket, crosse, football, handball, hockey sur gazon, rugby, soccer, softball, volleyball.

2. Sports d'endurance

Athlétisme, biathlon, cyclisme, danse sportive, escalade, pentathlon, racquetball, ski de fond, squash, tennis, tennis de table, triathlon.

3. Sports de puissance

Bobsleigh et skeleton, dynamophilie, gymnastique, haltérophilie

4. Sports de précision et d'adresse

Curling, équitation, golf, jeux de boules, planche à roulettes, quilles, tir à l'arc, tir sportif.

5. Sports de combat et arts martiaux

Boxe, escrime, judo, karaté, lutte, taekwondo.

6. Sports aquatiques

Aviron, canoë-kayak, natation, natation artistique, plongée, ski nautique et planche sur sillage, voile, waterpolo.

7. Sports de glace et de neige

Hockey sur glace, luge, patinage artistique, patinage de vitesse, planche à neige, ringuette, saut à ski, ski acrobatique, ski alpin, ski de randonnée alpine.

8. Sports adaptés⁶

Basketball en fauteuil roulant, boccia, rugby en fauteuil roulant, sports pour aveugles, sports pour sourds.

9. Organismes multisports

À nous le podium, AthlètesCAN, Association canadienne des entraîneurs, Association canadienne du sport collégial, Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Centre de documentation pour le sport, Comité olympique canadien, Comité paralympique canadien, Conseil des Jeux du Canada, Éducation physique et santé Canada, Fondation Bon départ de Canadian Tire, Go le Grand défi, Inclusion dans le réseau sportif canadien, Jeux olympiques spéciaux Canada, Le sport c'est pour la vie, Motivate Canada, ParticipACTION, SportJeunesse, U SPORTS, Autres.

10. Instituts canadiens de sport

Centre canadien du sport Manitoba, Centre canadien du sport Saskatchewan, Institut canadien du sport Alberta, Institut canadien du sport Atlantique, Institut canadien du sport Ontario, Institut canadien du sport Pacifique.

⁶ Les sports adaptés énumérés ici relèvent d'organismes de sport ayant adopté le PCSS. Les autres parasports relèvent de leurs organismes de sport nationaux respectifs.

ANNEXE B

Processus de signalement du PCSS

*Les délais peuvent être allongés ou raccourcis s'il y a lieu et au cas par cas. Les délais en cas de demande de révision ou d'appel auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) ne peuvent être révisés que par le CRDSC.

